DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/FL/2020-n° **1672**

OBJET :

ROUTE BARRÉE
RUE DES PIVOTS
DU 04.01 AU 22. 01.2021

(STE BARBE/GAILLON)

BRANCHEMENT AU RÉSEAU EDF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise « GLJ SARL » - 16 rue Métreville - 27600 AILLY, afin de procéder à un branchement au réseau EDF au N°3 rue des Pivots - quartier de Ste-Barbe/Gaillon - 27940 le Val d'Hazey du 04 au 22 janvier 2021.

Vu la permission de voirie N°112^{E}-03/12/2020 du 03 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 04 au 22 janvier 2021, en raison de travaux pour la réalisation d'un branchement au réseau EDF par l'entreprise « GLJ SARL », la rue des Pivots est interdite à la circulation pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Une déviation est mise en place par la rue de l'Eglise côté Sainte-Barbe/Gaillon et par le Chemin de Sainte-Barbe côté Gaillon.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, une pré-signalisation et une signalisation seront mises en place au moins 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise « GLJ SARL » sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées à la fin du chantier pour rétablir la circulation. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N°112^{E}-03/12/2020 devront être respectées notamment pour les articles 2,3 et 4, prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le responsable de l'entreprise « GLJ SARL »,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 10 décembre 2020,

Le Maire,

MAIRIE DU VAL D'HAZEY 27940

Philippe COLLAS.